



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 12 DÉCEMBRE 2025**

CM2025/12/12/40 : AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE HUB FRANCIL'IN

DATE DE LA CONVOCATION : 5 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant, le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2019/06/21/01 approuvant le Schéma Métropolitain d'Aménagement Numérique (SMAN),

Vu la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption du plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,

Vu la délibération CM2023/12/20/23-1 du Conseil de la Métropole approuvant la convention d'objectifs et de moyens avec le Hub Francil'IN,

Vu la délibération CM2024/12/16/26 du Conseil de la Métropole approuvant l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Hub Francil'IN,

Vu la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN qui expose le programme « Numérique pour tous » et ses différentes composantes,

Vu l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN,

Accusé de réception en préfecture
075-200054781-20251212-CM2025-12-12-40-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Vu le projet d'avenant à la convention de moyens et d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN annexé à la délibération,

Considérant l'intérêt des actions portées, par l'association Hub Francil'IN, dans le cadre de la convention susvisée,

Considérant que ladite convention a été conclue jusqu'au 1er février 2027 et qu'elle stipule que le montant de la subvention pour 2026 sera fixé par voie d'avenant,

Considérant l'opportunité de conclure un avenant à ladite convention afin de subventionner, au titre de l'année 2026, les actions mises en œuvre par l'association Hub Francil'IN, à son initiative et sous sa responsabilité,

La commission « Innovation et Numérique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE les termes du projet d'avenant à la convention de moyens et d'objectifs entre la Métropole du Grand Paris et l'association Hub Francil'IN, annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention totale de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) à l'association Hub Francil'IN pour l'année 2026.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet d'avenant annexé à la présente délibération, et à prendre toute mesure afférente à son exécution.

DIT que la dépense sera imputée sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget 2026, sous réserve d'inscription des crédits au budget correspondant.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.